

# Emploi des personnes handicapées

**2%**  
d'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en cat A en novembre.

**21%**  
des entreprises ont mis en place un système de tutorat pour recruter un TH.

**80**  
conventions passées entre le FIPHFP et les employeurs publics en 2009.

**350**  
Offres disponibles sur le site emploi de la FNATH.

**20 000**  
places subventionnées dans les entreprises adaptées.

**1500**  
ESAT en France.

Cher amis,

Je vous souhaite mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. C'est une année qui s'annonce difficile pour les personnes en recherche d'emploi ; aucune amélioration n'étant prévue avant la fin de cette année. Cette année débute avec une modification de la forme des contrats aidés dont nous espérons que leur nombre sera revu à la hausse.

Sophie Beydon-Crabette, responsable de la mission emploi FNATH  
[sophie.beydoncrabet@fnath.com](mailto:sophie.beydoncrabet@fnath.com)

## LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI).

Dès le 1er janvier 2010, la palette de contrats aidés que nous connaissons va être profondément modifiée pour laisser place au contrat unique d'insertion (CUI) qui va se décliner sous 2 formes : le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

### LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)

Article L. 5134-65 du Code du travail  
Le contrat initiative-emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Les actions de formation nécessaires à la réalisation du projet professionnel de la personne peuvent être mentionnées dans la convention.

#### Dans quels cas le CIE peut-il être conclu ?

Pour les employeurs affiliés à l'assurance chômage, les employeurs de pêche maritime et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le CUI prendra la forme du Contrat initiative emploi (CIE). Les personnes rencontrant des difficultés d'accès à

l'emploi peuvent en bénéficier : il doit comporter des actions d'accompagnement professionnel.

#### Dans quels cas le CIE ne peut-il pas être conclu ?

Le CIE ne peut pas être conclu dans un certain nombre de cas :

- lorsque l'établissement a procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'embauche ;
- lorsque l'embauche vise à procéder au remplacement d'un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde : dans le cas où l'embauche a eu pour conséquence le licenciement d'un autre salarié, la convention peut être dénoncée par l'Etat ou par le président du conseil général ;
- lorsque l'employeur n'est pas à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.

#### Quelles sont les aides pour l'employeur ?

Le montant de l'aide varie selon les régions et les caractéristiques du bénéficiaire mais ne peut excéder 47 % du SMIC horaire brut sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Une réduction des charges sociales est possible. Le titulaire du CIE n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise sauf pour la tarification du travail et des maladies professionnelles et ceux pendant toute la durée du contrat qu'il s'agit d'un CDD ou pendant 24 mois s'il s'agit d'un CDI.

## Dans quels cas le contrat peut-il être suspendu ou rompu ?

Le contrat peut être suspendu à la demande du salarié pour effectuer, avec l'accord de l'employeur une évaluation en milieu de travail (EMT) prescrite par Pôle emploi ou une action concourant à son insertion professionnelle ou d'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant une embauche en CDI ou en CDD au moins égale à 6 mois. En cas d'embauche à l'issue de l'évaluation ou de la période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

## LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

### Article L. 5134-20 du Code du travail

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur [...].

## Dans quels cas le CAE peut-il être conclu ?

Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour :

- les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales chargées de la gestion d'un service public, toute autre personne morale de droit public ;
- les associations n'ayant pas de salarié permanent, les groupements d'employeurs pour des fonctions internes au groupe ;
- les ateliers ou chantiers d'insertion.

## Quelles sont les aides pour les employeurs ?

Les employeurs bénéficient d'une aide de l'État jusqu'à 95 % du SMIC horaire brut cumulable avec l'exonération des cotisations sociales et patronales de sécurité sociale dans la limite d'un SMIC, de la taxe d'apprentissage, de la taxe sur les salaires et de la participation à l'effort de construction. Le montant et la durée de l'aide sont fixés régionalement en fonction des caractéristiques du bénéficiaire du contrat, de la situation locale et des efforts de l'employeur pour financer les actions de formation ou d'accompagnement.

## Qu'est-ce qu'une période d'immersion ?

Le CAE peut prévoir un avenant permettant au bénéficiaire d'effectuer une période d'immersion auprès d'un autre employeur, dans les conditions prévues pour le prêt de main-d'œuvre à but non lucratif afin de développer l'expérience et la compétence du salarié. Cette disposition permet au bénéficiaire de vérifier la pertinence d'un emploi dans le secteur marchand sans perdre le bénéfice du contrat aidé.

Comment les actions de formation peuvent-elles être financées ? Les actions de formation pour les salariés en CAE dans les collectivités territoriales ou établissements publics en relevant pourront être financées pour tout ou partie par les fonds collectés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## A noter

### Convention

### FNATH/ AGEFIPH

Deux prochaines sessions de formation sont prévues le 2 février 2010 à Valence et le 19 mars 2010 à Limoges. D'autres formations non encore programmées auront lieu en 2010 dans vos régions.

### Emploi

Les supermarchés Simply Market recrutent et affichent leur volonté d'intégrer des personnes handicapées au sein de leurs enseignes. Déposez une candidature spontanée dans la magasin le plus proche de chez vous ou consultez le site [www.simplymarket.fr](http://www.simplymarket.fr)



EFFICACES SOLIDAIRES  
Association  
des accidentés de la vie  
Association reconnue d'utilité publique

**Mission emploi :**

[sophie.beydoncrabet@fnath.com](mailto:sophie.beydoncrabet@fnath.com)